



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 21 janvier 2022

Délibération n°01/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le 21 janvier à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 7 janvier 2022.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Philippe BOUTY, Fabrice POINT, François NEBOUT, Gérard DESAPHY et Xavier BONNEFONT.

Mesdames Virginie LEBRAUD, Maryline VINET, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU et Gérard ROY.

Mesdames Charline CLAVEAU et Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs présents : messieurs Andréas KOCH et Alain LEBRET.

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 7 décembre 2021, le comité syndical s'est prononcé sur la modification des statuts du syndicat.

En application de l'article L. 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical. Or, lors de la séance du 7 décembre dernier, seuls 12 membres sur 20 composant le comité syndical étaient présents. La majorité requise n'étant pas réunie, le comité syndical doit à nouveau se prononcer sur la modification des statuts.

Monsieur le Président précise également que par courrier du 16 décembre 2021, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême a fait part qu'elle souhaitait que soit expressément mentionnée dans les statuts que son adhésion au SMPI MAGELIS porte sur l'intégralité de son territoire soit sur les 38 communes qui la composent conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 modifiant la décision institutive de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver le projet de modifications statutaires tel que ci-annexé.

.....

AR Prefecture

016-251602595-20220121-DELIB1-DE
Reçu le 31/01/2022
Publié le 31/01/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »),

- approuvent les modifications statutaires telles qu'exposées et présentées dans le projet ci-annexé ;
- autorisent monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 31 janvier 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 31 janvier 2022
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 31 janvier 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

